

MINISTERE
DE L'EDUCATION NATIONALE

DIRECTION GENERALE
DE L'ENSEIGNEMENT

DIRECTION
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET
FINANCIERES

portant promotion à trois(3)ans des Inspecteurs de l'Enseignement Primaire de la catégorie A1 des Services Sociaux(Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1977

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

V I S A S :

Vu l'acte Fondamental du 5 Avril 1977;
Vu la Loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;
Vu l'arrêté n°2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le décret 62-130/MF du 9-5-62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n°74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le décret 62-197 du 5-7-62 fixant les catégories et hiérarchies créées par la Loi 15-62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le décret 65-170/FP-BE du 25-6-65 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret 64-165/FP-BE du 22-5-64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo;

Vu l'acte n°001/PCT/GMP du 3-4-77 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan ;

Vu le décret n°77/165 du 4-4-77 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 62-198/FP-PC du 5-7-62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

du 2 Septembre 1977

Vu le décret n° 77/464/MEN portant inscription des fonctionnaires des cadres de l'Enseignement au tableau de l'année 1977 ;

D E C R E T E

Article 1er. - Sont promus à trois(3)ans aux échelons ci-après au titre de l'année 1977, les Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres des Services Sociaux(Enseignement) dont les noms suivent ACC et BSMC néant.

HK

.../...

CATEGORIE A

Hierarchie 1

Inspecteurs de l'Enseignement Primaire

Au 3ème échelon

M. ZOUANDA Georges, p/c du 8-7-78 scc à B/ville

Au 5ème échelon

M. SAMBA François-Rigobert, p/c du 1-12-78 en scc à Pte-Noire Est

Au 6ème échelon

M. DCUMOU Placide p/c du 22-5-78 en scc à B/ville

Au 8ème échelon

Mme. NIABIA née BAYONIE Bernadette Joséphine, p/c du 1-10-78 en scc à B/ville

Article 2.- Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo, et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 25 Septembre 77

Par le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

A. NDI NGA.-

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la Justice Garde des Sceaux.

A. MOULISSOU-POUATI.-

Le Ministre des Finances

H. LOPES.-

AMPLIATIONS:

- MEN.....2
- DAAAF.....1
- DGT.....4
- DF.....2
- CF.....1
- B/Solde.....5
- B/Courrier..1
- Trésor.....1
- JORPC.....1
- Intéressés..4
- Dossiers....4